



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTÉRIELLE
MISSION ENVIRONNEMENT et AGRICULTURE PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE
2, rue Paul Louis Courier
24016 – PERIGUEUX Cédex
☎ 05.53.02.26.39

SERVICES DECONCENTRES DE
L'ETAT AUPRES DU PREFET
D.R.I.R.E. (Direction régionale de
l'industrie, de la recherche et de l'environnement –
subdivision
☎ 05.53.02.65.80

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 96.1507 du 30.09.1996

modifiant le tableau des activités
de la Société BERNARD DUMAS

A

24100 - CREYSSE

LE PREFET de la DORDOGNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

REFERENCE A RAPPELER
N° 050338
DATE 9 MARS 2005



JCL/1830/04

VU le Code de l'Environnement et notamment son Livre V - article L 511.1 ;

VU le décret n° 77-1333 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18;

VU la circulaire ministérielle du 19 janvier 2004, adressée aux préfets, relative à l'autorisation de détention et d'utilisation de substances radioactives et de dispositifs en contenant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 96-1507 du 30 septembre 1996 autorisant la société BERNARD DUMAS à exploiter une usine de fabrication de papier sur la commune de Creysse ;

VU la demande datée du 26 janvier 2004 par laquelle la société BERNARD DUMAS sollicite le renouvellement de son autorisation, délivrée par la CIREA et enregistrée sous le n° T240219 S2, de détenir et d'utiliser des substances radioactives ;

VU le rapport n°60035/00 du 15 janvier 2004 établi par l'APAVE Sud montrant que la source scellée détenue par la société BERNARD DUMAS n'est pas classable au titre de la rubrique 1720 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 1^{er} décembre 2004;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 27 janvier 2005 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des activités de la société BERNARD DUMAS mentionné à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1996, cette modification portant uniquement sur la rubrique 1720 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tableau de classement

Le tableau de classement des rubriques de la nomenclature de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 96-1507 du 30 septembre 1996 autorisant la société BERNARD DUMAS à exploiter une usine de fabrication de papier sur la commune de Creysse est modifié, **uniquement pour la rubrique 1720**, de la manière suivante :

DESIGNATION DE L'INSTALLATION	CAPACITE MAXIMALE	NOMENCLATURE		REGIME
		Rubrique	SEUIL	
Utilisation de substances radioactives, sous forme de sources scellées conformes aux normes NF M 61-002 et NF M 61-003 – Groupe 4	14,8 GBq	1720	37 GBq	Non Classable

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent :

- par les exploitants dans un délai de deux mois à compter de la notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage.

ARTICLE 4 : Deux copies du présent arrêté seront transmises à M. le maire de CREYSSE dont une sera notifiée, par ses soins, à la Sté BERNARD DUMAS, et la seconde déposée aux archives de la commune qui pourra y être consultée par toutes personnes intéressées.

Un affichage en mairie sera effectué pendant une durée minimum d'un mois.

ARTICLE 5 : EXECUTION

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,
M. le sous-préfet de Bergerac,
M. le Maire de Creysse,
M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Aquitaine,
M. l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 9 MARS 2005

Pour le Préfet et par délégation,
Le préfet

Philippe COURT

Philippe COURT